



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 mai 2011

Original : français

---

### Session de fond de 2011

Genève, 4-29 juillet 2011

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Débat de haut niveau : examen ministériel annuel**

**Déclaration présentée par International Organization  
for the Right to Education and Freedom of Education,  
International Volunteerism Organization for Women,  
Education and Development and Istituto Internazionale  
Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Bon Bosco,  
organisations non gouvernementales dotées du statut  
consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, diffusée conformément  
aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* E/2011/100.



## Déclaration\*

- Rappelant que l'épanouissement de la personne humaine représente le but premier de l'éducation tel que le reconnaissent universellement les instruments internationaux, les objectifs du Millénaire pour le développement et l'Agenda des Nations Unies pour le développement.
- Constatant que de nouveaux défis éducatifs sont, aujourd'hui, posés par les situations d'urgence et d'instabilité accrue vécues par de nombreux enfants.
- Réaffirmant qu'une attention toute particulière doit être, par conséquent, consacrée à ceux qui vivent en situation de vulnérabilité dans le but d'assurer l'égalité des chances *de jure* et *de facto* sur le plan éducatif.

Nous restons convaincus que l'éducation dans son sens le plus large et le plus véritable constitue l'ensemble des interventions visant au développement intégral des potentialités de la personne. Pour autant, l'étendue de l'éducation ne se limite pas à l'enseignement et aux activités scolaires au sens strict, mais se concrétise davantage sous la forme d'une attention spécifique à la personne, celle-ci se traduisant en une série variée d'activités. Dans ce cadre conceptuel, l'école forme la base d'apprentissage privilégiée, sans pour autant être exclusive. Autant importantes que l'éducation formelle sont, en fait, l'éducation informelle et toutes les activités éducatives d'accompagnement qui permettent concrètement de combler les différences entre les destinataires plus vulnérables et le restant de la population scolaire. Toute intervention dans le domaine de l'éducation doit donc viser à créer une culture éducative, voire adopter une « approche droits de l'homme », qui permette à chacune et chacun de se développer pleinement et de faire face aux situations de difficulté.

Concernant le droit à l'éducation des groupes les plus vulnérables, l'expérience de nos partenaires travaillant sur le terrain nous montre que la seule gratuité de l'enseignement et la présence de structures adéquates ne suffisent pas pour garantir à chacun une chance égale de réussite sur le plan éducatif. Certes, cela représente le premier et inévitable pas pour atteindre le but souhaité, mais il ne suffit pas. L'attention éducative doit aller au-delà des simples structures et des matériels scolaires. Au travers du personnel éducatif, elle doit également répondre aux difficultés concrètes des élèves et des familles et, de telle façon, aux problématiques de la société en général. L'éducation doit être capable de motiver et encourager surtout les enfants et les jeunes en situation de risque, elle doit les persuader qu'il y a une alternative à la rue, à la prison, au travail infantile et leur donner les outils pour devenir des membres actifs et conscients de la société.

Par conséquent, nous recommandons aux États Membres de consacrer, dans la mise en œuvre des politiques éducatives, une attention particulière au corps enseignant, en lui donnant la formation et les moyens nécessaires afin qu'il puisse s'adresser aux étudiants et à leur famille avec une nouvelle attention éducative.

---

\* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.